

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°2 du 11 janvier 2013**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

relatif à la création et dotation du prix audiovisuel de l'armée de terre - Pierre Schoendoerffer.

*Du 28 septembre 2012*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ relatif à la création et dotation du prix audiovisuel de l'armée de terre - Pierre Schœndœrffer.**

*Du 28 septembre 2012*

NOR D E F T 1 2 3 5 7 8 3 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 680.2*

*Référence de publication : JO n° 236 du 10 octobre 2012, texte n° 21 ; signalé au BOC 2/2013.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1142-1. et suivants et R. 3121-25. et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2007 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. Il est créé un prix audiovisuel de l'armée de terre - Pierre Schœndœrffer destiné à récompenser, chaque année, une œuvre audiovisuelle en langue française célébrant l'engagement contemporain ou la vie des soldats de l'armée de terre.

Art. 2. Le montant du prix est fixé à 3 000 euros.

Art. 3. Le prix est décerné par le chef d'état-major de l'armée de terre, sur proposition d'un jury composé de huit personnalités civiles et de six autorités militaires et représentants du monde de la défense.

Art. 4. Les conditions que doivent remplir les candidats pour être admis à concourir ainsi que l'organisation du fonctionnement du jury sont fixées par le chef du service d'information et de relations publiques de l'armée de terre par un règlement.

Art. 5. Le chef du service d'information et de relations publiques de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 septembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef d'état-major de l'armée de terre,*

B. RACT-MADOUX.